NOVEMBRE
2026

PARTENAIRE ASSOCIATIONS

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE ASSOCIATIONS DU CRÉDIT MUTUEL

PLAN COMPTABLE MODERNISÉ : LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DE LA PREMIÈRE CLÔTURE

Les comptes 2025 des associations sont les premiers établis selon le plan comptable modernisé. Arrêtés et approuvés au premier semestre 2026, ils ont permis de mesurer concrètement les effets de la réforme.
Résultat exceptionnel redéfini, fin des transferts de charges, nouveaux modèles d'états financiers : retour sur ce que cette première clôture a révélé, et sur ce qu'il faut préparer dès maintenant pour la clôture 2026.
Au-delà de la conformité, l'enjeu est la lisibilité des comptes pour les administrateurs, les financeurs publics, les mécènes et les adhérents.

Les raisons de la réforme

Cette réforme est issue des travaux de l'Autorité des normes comptables (ANC) sur la modernisation des états financiers.
L'ANC a adopté le règlement n° 2022-06 en novembre 2022 pour faciliter la digitalisation des comptes annuels, mettre à jour et simplifier les modèles d'états financiers et la nomenclature des comptes.
Le règlement n° 2023-03 a ensuite décliné ces évolutions dans les plans comptables sectoriels, dont celui des associations.

Les enjeux

Pour les associations, c'est la deuxième évolution d'ampleur en 5 ans : le règlement ANC n° 2018-06 avait déjà profondément renouvelé, à compter du 1er janvier 2020, les règles qui leur sont propres (fonds propres, fonds dédiés, contributions volontaires en nature).

L'enjeu est désormais de stabiliser les pratiques et de faire des comptes modernisés un véritable outil de dialogue : des états homogènes, construits sur une nomenclature commune, facilitent la comparaison entre structures et leur traitement numérique.

Un référentiel modifié, pas remplacé

Le règlement ANC n° 2018-06 reste le texte de référence des associations.

Ce qui change concrètement

Pour le secteur associatif, la réforme se traduit par des changements très concrets dans le plan de comptes :

- les systèmes abrégé et développé disparaissent au profit d'un plan de comptes unique ;
- la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat, longtemps enregistrée en produits exceptionnels au compte 777, relève désormais du compte 747 ;
- les cessions d'immobilisations ne sont plus inscrites en résultat exceptionnel : elles sont enregistrées dans les comptes 657 et 757.

Plus largement, la réforme repose sur 4 piliers :

- la suppression des transferts de charges ;
- une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- une nomenclature des comptes mise à jour ;
- et des modèles de bilan et de compte de résultat modernisés, avec une annexe réorganisée.

Ces textes s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Pour une association dont l'exercice suit l'année civile, la première clôture concernée est donc celle du 31 décembre 2025, avec des comptes approuvés en 2026.
Les associations qui clôturent en cours d'année sont concernées de la même façon : pour une clôture au 30 juin, le premier exercice concerné est celui clos le 30 juin 2026.

Ce dossier en tire les enseignements pratiques, au service des dirigeants associatifs.

PAGE 1 : Cadre et enjeux du plan comptable modernisé
PAGE 2 : Retour d'expérience 2025 et nouveautés comptables
PAGE 3 : Préparer la clôture 2026
PAGE 4 : Actualités juridiques, fiscales, sociales

Crédit Mutuel

PARTENAIRE ASSOCIATIONS

2025 : RETOUR D'EXPÉRIENCE ET NOUVEAUTÉS COMPTABLES

Le résultat exceptionnel, premier point de friction

L'article 513-5 du plan comptable général réserve désormais le résultat exceptionnel aux produits et charges directement liés à **un événement à la fois majeur et inhabituel.**

Un événement est majeur lorsque ses conséquences peuvent influencer le jugement que les lecteurs des comptes portent sur le patrimoine, la situation financière et le résultat.
Il est inhabituel lorsqu'il n'est pas lié à l'activité normale et courante.

Conséquence directe : il n'y a plus de classement automatique. Chaque opération appelle un jugement au regard des faits et des circonstances, et les éléments récurrents ne peuvent plus être logés en exceptionnel.

Un litige ordinaire, par exemple, ne constitue pas en soi un événement majeur et inhabituel.

À l'inverse, une cyberattaque ayant un impact significatif sur les comptes peut répondre aux deux critères.

Au compte de résultat, les 6 postes qui composaient le résultat exceptionnel en 2024 sont désormais regroupés en deux postes.

Dans le comparatif, il n'était pas nécessaire de reclasser en résultat d'exploitation les éléments classés automatiquement en exceptionnel en 2024.

La transition a soulevé une difficulté spécifique : une provision dotée en résultat exceptionnel en 2024, sous l'ancienne règle, voit sa reprise et la charge réellement supportée comptabilisées en résultat courant en 2025 si l'événement n'est pas majeur et inhabituel. La symétrie entre dotation et reprise n'est donc plus garantie. Signe des interrogations suscitées par la réforme, le (Conseil National du Commissaire aux Comptes) (CNCC) et le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables (CNOEC) ont publié en décembre 2025 une foire aux questions sur la première application, complétée par de nouvelles précisions en mars 2026.



La fin des transferts de charges

Les comptes 79 ont disparu. Les charges sont désormais réallouées par le crédit du compte de charges initialement débité ou par des comptes dédiés, notamment pour les indemnités d'assurance et les remboursements de charges de personnel, comme le compte 649.

Pour les associations employeuses, c'est un changement des schémas d'écritures au quotidien, et pas seulement à la clôture. Faute de compte de transfert, les régularisations doivent être pensées dès l'enregistrement de l'opération.

Dans la colonne comparative, les transferts de charges de 2024 ont été présentés dans les postes de reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, et les transferts de charges exceptionnelles en produits exceptionnels.

Comparatif et annexe : un vrai travail de présentation

La réforme s'applique sans conséquence sur les comptes antérieurs, en dehors des reclassements nécessaires.
Les comptes 2024 ont été présentés en comparatif selon les nouveaux modèles ; lorsque des reclassements ont été opérés, le bilan et le compte de résultat publiés au titre de 2024 devaient être présentés séparément dans l'annexe.
Certains reclassements modifient la lecture du bilan : les charges constatées d'avance, par exemple, sont désormais intégrées dans la rubrique des créances. Ce travail ne se reproduira pas : en 2026, le comparatif 2025 est déjà établi au nouveau format.
Le classement, lui, reste affaire de jugement documenté.

L'annexe, réorganisée, doit aussi expliquer les choix opérés, en particulier en quoi les éléments retenus en résultat exceptionnel sont liés à un événement majeur et inhabituel.
Pour les administrateurs et les financeurs habitués aux anciens états, ces changements de présentation méritent d'être expliqués lors de l'assemblée générale.

Ce que cela change pour la lecture des comptes

Mécaniquement, des produits et des charges autrefois classés en exceptionnel figurent désormais dans le résultat courant.

Le résultat d'exploitation peut donc varier d'un exercice à l'autre sans que l'activité ait changé : **un point à expliquer aux financeurs qui comparent les comptes sur plusieurs années.**

CONSEILS D'EXPERT

La première clôture a posé les bases : plan de comptes à jour, schémas d'écritures revus, première annexe au nouveau format. **La seconde doit les consolider.**

Formalisez une doctrine interne sur le résultat exceptionnel, vérifiez que les remboursements de charges sont comptabilisés correctement tout au long de l'année plutôt que rattrapés à la clôture, et documentez vos choix pour vos administrateurs et, le cas échéant, votre commissaire aux comptes.

La CNCC a d'ailleurs précisé, en octobre 2025, les incidences de la réforme sur le rapport du commissaire aux comptes.

associatheque.fr
un centre de ressources associatives ouvert à tous

Pour vous tenir informé des évolutions en matière comptable, consultez le site **Associatheque.fr.**

Ce site vous permet d'améliorer **vos connaissances quelles que soient vos fonctions et missions :** trésorier, président, chargé de mécénat et partenariats, responsable ressources humaines, organisateur de manifestations, d'opérations de collectes de fonds, en charge de la transition numérique ou écologique de l'association, ou de la mesure de son impact social…

PRÉPARER LA CLÔTURE 2026

Voici, sujet par sujet, les actions à engager et les contrôles à effectuer pour une deuxième clôture sereine.
Cochez chaque ligne au fur et à mesure : la check-list complétée servira de support d'échange avec votre expert-comptable.

Sujet	À faire ✓	Point de contrôle 🔍
Résultat exceptionnel	Lister les opérations susceptibles d'être classées en exceptionnel et documenter l'analyse de chacune.	Seuls les éléments liés à un événement majeur ET inhabituel y figurent. La note d'annexe justifie chaque classement.
Provisions anciennes	Recenser les provisions dotées en résultat exceptionnel avant 2025.	À leur reprise, classement selon la nouvelle définition : en résultat courant si l'événement n'est pas majeur et inhabituel.
Remboursements de charges	Identifier les remboursements reçus en cours d'année : indemnités d'assurance, remboursements de charges de personnel.	Comptabilisation au crédit du compte de charges concerné ou dans le compte dédié. Aucun solde résiduel en comptes 79.
Plan de comptes et logiciel	Vérifier le paramétrage du logiciel comptable et des états de synthèse.	Comptes supprimés désactivés, nouvelle nomenclature appliquée, modèles de bilan et de compte de résultat à jour.
Comparatif	Comparer les classements retenus en 2025 et en 2026.	Permanence des méthodes : un même type d'opération est classé de la même façon d'un exercice à l'autre.
Annexe	Reprendre la structure de l'annexe 2025 et mettre à jour les faits caractéristiques de l'exercice.	Méthodes comptables explicitées, événements majeurs et inhabituels décrits.
Autres fonds propres	Recenser les titres associatifs émis, les avances conditionnées et les fonds non remboursables reçus.	Analyse au regard du règlement ANC n° 2024-07, y compris pour les opérations en cours au 1er janvier 2026.
Budget et tableaux de bord	Aligner le budget prévisionnel 2027 et les tableaux de bord sur la nouvelle nomenclature.	Comparaison budget/réalisé possible poste par poste, sans retraitement manuel.
Subventions	Recenser les subventions reçues et leurs conditions d'utilisation.	Rattachement à l'exercice et, si nécessaire, fonds dédiés conformément au règlement ANC n° 2018-06.
Contributions volontaires en nature	Recenser le bénévolat, les mises à disposition et les dons en nature.	Valorisation et présentation conformes au règlement ANC n° 2018-06.
Immobilisations	Mettre à jour le tableau des immobilisations et des amortissements.	Biens cédés ou mis au rebut sortis, nouvelles acquisitions intégrées.
Dettes et créances	Rechercher les factures non parvenues et les produits à recevoir.	Rattachement des charges et produits à l'exercice ; charges constatées d'avance présentées dans les créances.
Trésorerie	Rapprochements bancaires au 31 décembre, comptage de la caisse.	Concordance banque/comptabilité, intérêts des livrets enregistrés.
Facturation électronique	Associations assujetties à la TVA : vérifier la capacité à recevoir des factures électroniques.	Plateforme agréée choisie, obligation applicable depuis le 1er septembre 2026.
Commissaire aux comptes	Échanger en amont sur les classements sensibles et le calendrier de clôture.	Points d'analyse partagés avant l'arrêté des comptes.
Gouvernance	Préparer une présentation pédagogique des comptes pour le conseil d'administration et l'assemblée générale.	Écarts de présentation par rapport aux comptes antérieurs à 2025 expliqués aux administrateurs et aux financeurs.

CONSEILS D'EXPERT

- **Conservez une trace écrite de l'analyse** de chaque élément classé en exceptionnel (nature de l'événement, montant, raisons du caractère majeur et inhabituel).
 Elle alimentera directement l'annexe.
- **Profitez d'une situation intermédiaire,** au 30 juin ou au 30 septembre, pour traiter en avance les sujets sensibles.
 Vous libérerez du temps en début d'année.

Calendrier indicatif pour une clôture au 31 décembre 2026

OCTOBRE-NOVEMBRE :
revue du paramétrage du logiciel et des comptes de remboursements ;
NOVEMBRE :
recensement des opérations relevant du règlement ANC n° 2024-07 ;
DÉCEMBRE :
inventaire des provisions et des éléments potentiellement exceptionnels ;
JANVIER-FÉVRIER :
arrêté des comptes et rédaction de l'annexe ;
AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
présentation pédagogique des comptes au conseil d'administration ;
APRÈS L'ARRÊTÉ : approbation des comptes par l'instance prévue par les statuts et, si l'association y est tenue, publication des comptes.

Un dossier rédigé par **In Extenso** pour le Crédit Mutuel.

PARTENAIRE ASSOCIATIONS

POUR VOUS AIDER À SUIVRE CHAQUE TRIMESTRE L' ACTUALITÉ JURIDIQUE, SOCIALE ET FISCALE, NOUS AVONS RELEVÉ POUR VOUS LES INFORMATIONS SUIVANTES

JURIDIQUE

Locaux associatifs : quel juge est compétent en matière d'occupation du domaine privé ?

Les litiges sur l'occupation d'un local du domaine privé communal par une association relèvent du juge judiciaire, sauf clause exorbitante. La compétence dépend de la nature du bien et du régime conventionnel, excluant le juge administratif même en cas d'atteinte aux libertés.

Conseil d'État, ord., 29 juin 2026, req. n°516302

FISCAL

Communauté d'intérêts, association fiscalisée !

Une association vendant des formations a été fiscalisée pour gestion intéressée : elle collaborait avec une SARL dirigée par son trésorier (dont le président était associé majoritaire). L'administration a retenu une communauté d'intérêts et un bénéfice indirect pour les dirigeants. Le juge a confirmé cette analyse.

TA Dijon, 10 juin 2026, n° 2401749

TVA : le basculement vers le CIBS reporté

L'ordonnance du 27 juillet 2026 reporte au 1er janvier 2027 le transfert des règles de TVA du Code général des impôts vers le Code des impositions sur les biens et services, initialement prévu au 1er septembre 2026. Les références des articles d'exonération à porter sur les factures changeront donc à cette date : un point à anticiper pour les associations qui facturent en exonération de TVA. Vérifiez dès maintenant vos modèles de factures.

Ordonnance n° 2026-671 du 27 juillet 2026

COMPTABILITÉ

Facturation électronique : quelles associations sont concernées ?

Depuis le 1er septembre 2026, les associations à but non lucratif avec activité commerciale principale ou soumise à la TVA doivent recevoir des factures électroniques. Les associations sans activité lucrative ou non imposables en sont exemptées. L'obligation d'émettre vise les grandes entreprises et les ETI depuis le 1er septembre 2026, puis les PME et micro-entreprises au 1er septembre 2027.

Décret n° 2026-677 du 27 juill. 2026, JO du 28

Autres fonds propres : le règlement ANC n° 2024-07 s'applique

Ce règlement ANC n° 2024-07 est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, de manière rétrospective pour les opérations en cours à cette date. Il clarifie la distinction entre dettes et autres fonds propres. Côté associations, il vise celles qui émettent des titres associatifs ou reçoivent des avances conditionnées. Il définit les composantes de la rubrique « autres fonds propres », notamment les fonds non remboursables et les avances conditionnées. Pour les associations concernées, l'analyse est à mener avant la clôture 2026, dans la foulée de la réforme de 2025.

Règlement ANC N°2024-07

Actualités fournies par Associatheque.fr, en partenariat avec Juris associations et In Extenso.

INDICES 2026

Plafond mensuel de la Sécurité sociale	4 005 €
SMIC horaire	12,31 €
Minimum garanti	4,35 €

Cotisations sociales et bases forfaitaires
Consultez-les sur le site www.urssaf.fr « Espace associations »

Spectacle vivant
Informations Guichet Unique au 0810 863 342 ou www.guso.fr

Chèque emploi associatif
n° 0 810 1901 00 et www.cea.urssaf.fr

Prix à la consommation hors tabac
Août 2026 119,77

Indice de référence des loyers
2ème trim. 2026 148,37
(pour la révision des loyers)

Frais déplacement des bénévoles pour la réduction d'impôt 2025
Il n'existe plus de barème spécifique, se référer aux barèmes frais kilométrique des salariés



PARTENAIRE ASSOCIATIONS

Retrouvez 3 à 4 fois par an un **dossier d'informations pratiques** sur le fonctionnement, les ressources, la fiscalité, la gestion comptable des associations... rédigé par un expert du sujet.
Un service exclusif pour les associations clientes du Crédit Mutuel !

Consultez toutes nos publications sur le site **Associatheque.fr** rubrique **Boîte à outils - Publications**.

EXPERTS

Acteur majeur de l'expertise comptable en France, In Extenso accompagne au quotidien plus de 6 000 acteurs de l'économie sociale.

ess.inextenso.fr

In Extenso

La lettre du Service Partenaire Associations est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
46 rue du Bastion - 75017 Paris - Tél. 01 53 48 88 03
• **Directeur de la publication :** Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)
• **Rédactrice en chef :** Laurence Arnaud (laurence.arnaud@creditmutuel.fr)
• **Comité de rédaction :** Filipe Afonso Fontinha, Chantal Béato, Nathalie Boudet-Tionck, Mélanie Bouysse, Sandrine Chardin-Letertre, Christel Clargé, Christophe Cornet, Sandrine Fleurbayx Rembry, Yves Gourtay, Patricia Jouve, Marie-Anne Lafaye, Benjamin Le Clec'h, Carine Vanbecelaere.
• **Réalisation :** Zest en plus - 06 07 39 60 31
• **Imprimeur :** Technicom Paris – 32 av. Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt
• **ISSN :** 1164 – 4532
• **Dépôt légal :** Novembre 2026

Crédit Mutuel